

INDEPENDANT & ENTREPRISE

FÉVRIER 2008

Charleroi

Le SDI au secours
des kinésithérapeutes
indépendants

Juridique

Liquider
sa société

Métiers

Une journée
pour l'artisanat

Internet

Le boom des moteurs
de recherche

Conjoncture

Record de faillites en 2008 ?



PARTEZ À LA RENCONTRE DES ARTISANS BELGES

POSEZ UN VISAGE SUR LA PASSION



**la journée de
l'Artisan** **DIMANCHE** **17 FÉVRIER** **2008**

ENVIE DE RENCONTRER LES ARTISANS BELGES EN ACTION ?

Retrouvez toutes les informations sur les quelque 400 artisans participants sur www.journeedelartisan.be ou dans le supplément spécial consacré à cet événement dans votre quotidien l'Avenir, le Jour ou le Courrier du mardi 12 février.



**la journée de
l'Artisan**

E.R. - SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie - City Atrium, 1000 Bruxelles

 **economie**
SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Une organisation du SPF Economie, à l'initiative de
la Ministre des Classes Moyennes et de l'Agriculture

l'avenir ***le jour*** ***le courrier***

passe-partout

RTL TVI

RTBL

SDI

PME KMOPME
ASSOCIATION MÉTIERS

Télépro **confluent.be**



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants

Editeur responsable

Daniel CAUWEL
Av. Albert 1er, 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site Web : <http://www.sdi.be>
E-mail : info@sdi.be



Membre de l'union des éditeurs de presse périodique

Rédacteur en chef

Benoit ROUSSEAU

Comité de rédaction

Laurent CAUWEL
Nancy GEENS
Marie-Madeleine JAUMOTTE
Olivier KAHN
Meryam KHOUFI
Pierre van SCHENDEL

Photos : Benoit ROUSSEAU

Mise en page

Nevada-Nimifi s.a.

Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a.

Collège du S.D.I.

PRESIDENT

Daniel CAUWEL

VICE-PRESIDENT

Danielle DE BOECK

SECRETAIRE GENERAL

Arnaud KATZ

GESTION ET FINANCES

Thierry GUNS

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit ROUSSEAU

SECRETARIAT

Jocelyne BRAEM

Anne SOUFFRAU

PUBLICITE

Sally-Anne WATKINS

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26

GSM: 0475/43.08.67

E-mail: sa.watkins@scarlet.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Sommaire

Economie Secteur

Assurances

Métiers Fiches pratiques Gestion

Internet Management Événement

Événement

Juridique Pratique

Vers un record des faillites en 2008 ?	4
Hôpitaux Vésale et Léonard de Vinci à Charleroi	7
Le SDI à la rescousse des kinésithérapeutes indépendants	7
Carte blanche à Patrick De Smet, Sales Manager de DVK : « On a peut-être adopté un peu trop vite la nouvelle loi anti-discrimination ! »	8
Une journée pour promouvoir l'artisanat	10
Toute l'actualité juridique, sociale et fiscale	11
Mon comptable me répond	
Optimaliser la gestion de ses véhicules	15
Près de 75% des surfeurs atterrissent sur les sites via un moteur de recherche	16
10 conseils pour enrichir son existence	18
Salon 'Entreprise 2008' et 'Franchising 2008' : Le rendez-vous des dirigeants de PME	19
Salon 'Franchising & Partnership 2008'	19
Ensemble pour réussir	19
Liquider sa société	20
Quoi de neuf au Moniteur ?	22

L'emploi est toujours trop pénalisé !

La dernière édition du Livret statistique de la FEB sur les salaires, le travail, le chômage, l'organisation du travail, le bien-être au travail et la sécurité sociale livre une série de constats socio-économiques qui devraient interpeller nos décideurs politiques.

Ainsi, par exemple, on y découvre que notre pays connaît les plus lourdes charges sur le travail parmi les trente pays membres de l'OCDE. Sur chaque tranche de 100 EUR – coût salarial payée par l'employeur en 2006 pour un travailleur isolé –, il a été retenu 23,3 EUR de cotisations patronales, 10,7 EUR de cotisations personnelles et 21,3 EUR d'impôt des personnes physiques. Le travailleur isolé a donc reçu un salaire net de 44,6 EUR. Un chef de ménage marié avec deux enfants à charge et un seul revenu a reçu 59,9 EUR net. Les impôts directs (21,3%) sont sensiblement plus élevés au Danemark (30,1%), mais les cotisations de sécurité sociale s'y chiffrent à 11,2% contre 34% en Belgique.



Benoit ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Tout cela alors que l'on sait aujourd'hui avec certitude que la réduction des charges est source de croissance et d'emplois. Les pays appliquant de faibles charges sur le travail mettent le plus de gens au travail. Dans les pays où le chômage est le plus bas – Norvège, Danemark et Pays-Bas –, les taxes et les cotisations sociales retenues sur le salaire d'un travailleur isolé varient entre 37% et 44%. En Belgique et dans d'autres pays affichant un taux de chômage élevé, les taxes et cotisations se situent entre 50% et 55%. En revanche, elles ne sont que de 23% en Irlande.

Autre constat interpellant : les délais de préavis des employés belges sont les plus longs d'Europe. Lorsqu'un employé est licencié par son employeur après 20 ans d'ancienneté, il a droit à un délai de préavis de 21 mois (selon la formule Claeys), contre 4,8 mois en moyenne en Europe. Dans la même situation, l'ouvrier belge a droit à un préavis de 3,7 mois, contre 2,7 mois pour ses collègues européens. Par ailleurs, 16 des 21 pays européens étudiés par la FEB appliquent les mêmes délais de préavis aux ouvriers et aux employés.

Conclusion tirée par la FEB : « *Le travail ploie toujours sous de très lourdes charges en Belgique. De nouvelles réductions de celles-ci et un fonctionnement plus flexible du marché du travail sont indispensables pour mettre et garder au travail un plus grand nombre de personnes. Les expériences positives menées à l'étranger en témoignent d'abondance.* »

Sans commentaire !



Vers un record des faillites en 2008 ?

En 2007, 7.613 entreprises belges ont été déclarées en faillite. C'est 0,38% de plus que l'année précédente. On n'est plus très loin du record de 2004 ...que l'on risque bien d'égaler, voire de dépasser en 2008, car plusieurs indicateurs démontrent que la hausse des faillites n'est pas prête de s'arrêter.

Selon les chiffres de Graydon Belgium, le nombre de faillites reste exorbitant. En 2007, un entrepreneur sur 108 a été contraint de déposer son bilan. Les tendances régionales sont assez marquées : en Région flamande une entreprise sur 135 a fermé ses portes pour cause de faillite, mais en Wallonie il s'agit d'une entreprise sur 103 et à Bruxelles d'une entreprise sur 55. Pour 2008, Graydon s'attend à une nouvelle hausse des faillites. Pour l'opérateur, ce nombre devrait en effet égaler au moins celui de l'année record 2004.

Par ailleurs, l'année 2007 établit une nouvelle fois un record absolu : avec 73.126 entreprises débutantes, 5.533 (+ 8,18 %) de plus qu'en 2006, jamais avant autant de nouvelles entreprises n'ont été constituées. Le record de 1989 est battu pour la seconde fois. En chiffres nets, cela signifie 4,26 % d'entreprises en plus qu'au 31 décembre 2006.

Faillites : chiffres généraux pour l'année 2007

En 2007, l'évolution des faillites a été assez fluctuante. Par rapport à la même période de l'année précédente, le nombre de faillites enregistrées au début de l'année a légèrement baissé. Cette diminution étant une des conséquences de la haute conjoncture de ces dernières années. En effet, la diminution du nombre de faillites n'est spectaculaire que si l'économie parvient à maintenir une croissance d'au moins 2 % pendant un certain temps.

Toutefois, une nouvelle hausse des faillites s'est manifestée à partir de juin 2007. Causes principales : la stagnation de la hausse économique, une accentuation de la tendance à passer à l'action des divers tribunaux et l'augmentation spectaculaire des petites entreprises récemment constituées ayant fait faillite de manière rapide. La montée des prix des produits primaires ne devrait se répercuter pleinement sur le nombre de faillites qu'à partir de 2008.

Evolution des faillites

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
6.931	7.152	6.877	7.146	7.265	7.629	8.025	7.799	7.558	7.613



On peut constater que le nombre total de faillites reste extrêmement élevé. Globalement, on note une faillite par 108 entreprises en activité. Cela se manifeste surtout au sein des PME traditionnelles, constituées en SPRL dans la plupart des cas. Dans ce segment, une faillite par 56 entreprises a été enregistrée.

L'impact des jeunes entreprises sur le taux de faillites s'accentue. 34,88% de toutes les entreprises faillies en 2007 n'a pas atteint les cinq ans. Cette tendance est à la hausse en nous replace dans la situation que nous connaissons avant l'année 2000.

Constitutions de nouvelles entreprises

Jamais autant de nouvelles entreprises n'ont été constituées qu'en 2007 : elles ont été 73.126 à se lancer (y compris les ASBL). Il s'agit du meilleur chiffre jamais atteint, avec une augmentation de 8,18% par rapport à 2006, année où tous les records avaient déjà été battus avec 67.593 entreprises.

Avec 10.962 constitutions en 2007, la Région bruxelloise a dépassé pour la toute première fois le cap des 10.000 entreprises nouvellement constituées. La Flandre compte 42.065 nouvelles entreprises et la Région wallonne 20.099.

Proportionnellement, un très grand nombre d'entreprises unipersonnelles ont été constituées (56,43%, contre 54,49% en 2006), tout comme les SPRL (25,39% pour 24,19% l'année précédente). Ceci au préjudice des SA (2,88% contre 3,37% en 2006).

Plus que jamais, on constate que ce sont surtout des petites entreprises qui voient le jour (snacks, fast foods, cafés, jardiniers,...). Compte tenu de la croissance importante de petits bureaux-conseil, cela laisse supposer que la volonté d'échapper au chômage ou à la retraite anticipée est un motif important.

Evolution des créations d'entreprises

2003	2004	2005	2006	2007
49.678	56.725	59.296	67.799	73.126

Evolution du nombre d'entreprises en activité

Il va de soi que le grand nombre de nouvelles entreprises ne signifie pas nécessairement une croissance nette identique du nombre total d'entreprises actives. En Belgique, il y avait au 31 décembre 2007, en chiffres nets, 942.691 entités actives sur le plan économique (+ 3,95% de plus qu'en date du 31 décembre 2006), dont 110.852 ASBL. Sans tenir compte des ASBL, il s'agit donc d'une croissance nette de 4,26%.

En chiffres absolus, les SA comprenaient 808 entités actives de moins que l'année précédente

Conjoncture

(105.768, contre 106.576 en 2006, soit une baisse de 0,76%).

Avec 396.146 entités, les entreprises unipersonnelles restent les plus importantes en nombre (contre 388.036 au 31 décembre 2006), suivies par les SPRL.

Tendances sectorielles

Pour la quatrième fois consécutive, 2007 fut une année désastreuse pour l'Horeca, le secteur où traditionnellement le plus grand nombre de faillites est relevé. En d'autres termes, 18,25% de toutes les entreprises faillies sont des établissements du secteur Horeca. En 2007, 1.409 établissements du secteur Horeca ont fermé leurs portes.

Au sein de l'Horeca, ce sont les cafés qui prennent la partie la plus importante des faillites. A eux seuls, ils font 8,15% de toutes les faillites en Belgique. Néanmoins, la participation relative des cafés au nombre des faillites est en baisse.

Les restaurants traditionnels sont, quant à eux, responsables de 6% des faillites en 2007, soit une hausse de 15%.

Le commerce de détail se voit à nouveau classé deuxième sur le plan national. Il connaît également une période difficile. Dans ce secteur, 1.004 d'entreprises ont fait faillite (1.035 l'année précédente). Tandis qu'en 2006, on notait encore une faillite sur 87 entreprises, ce chiffre a diminué à une sur 90 en 2007. De toutes les faillites enregistrées dans ce secteur, 36,25 % ont moins de 5 années d'existence. L'accroissement du nombre de faillites va de pair avec une diminution globale du chiffre d'affaires dans ce secteur.

Notons enfin que le secteur des *transports* a perdu une entreprise sur 63 en 2007 (en 2006 : une entreprise sur 53).

Perspectives 2008

Alors qu'après l'année record 2004, le nombre de faillites n'avait cessé de diminuer, une tendance nettement à la hausse est à nouveau constatée ces derniers six mois. Ce phénomène ne peut être attribué à une seule cause. Pour Graydon, il est plutôt imputables à une combinaison de facteurs :

> une stagnation, voire même une détérioration du climat économique. Des analyses ont démontré que le nombre de faillites diminue en cas de croissance économique stable de plus de 2%. Une baisse économique est suivie d'une hausse du nombre de faillites six mois plus tard. Les tendances pour 2008 s'avèrent négatives. Une nouvelle hausse du nombre de faillites paraît donc inéluctable;

> la hausse des prix de matières premières, tout comme la baisse du pouvoir d'achat, se répercuteront de façon certaine sur les entreprises en



2008, et ce d'autant plus dans les secteurs qui sont le plus en rapport avec les consommateurs (Horeca, commerce de détail, construction, ...);

> un nombre croissant de Tribunaux de Commerce continuent à intensifier les activités de leurs Chambres d'enquête commerciale. De plus en plus, celles-ci prennent l'initiative de dépister, de manière systématique, les entreprises en difficultés. La priorité étant donnée aux cas les plus graves, cela aboutira forcément, dans un premier temps, à une hausse des prononcés de faillite. Ce n'est qu'après deux ou trois ans que les prononcés de faillite se stabiliseront à un niveau inférieur;

> en juillet 2006, une nouvelle loi sur la faillite et le concordat judiciaire a été annoncée. On prévoyait qu'elle serait présentée pour être votée au printemps 2007. Finalement, le projet de loi a été mis au frigidaire. Récemment, il a de nouveau été ravivé dans le cadre des activités parlementaires. On risque cependant d'attendre encore longtemps....

> certaines études de Graydon ont démontré que plus d'une faillite sur quatre est due à des retards de paiement et à de mauvais payeurs, qui à leur tour sont responsables des problèmes de liquidité parfois pressants de leurs fournisseurs. Or, 35% des factures entre entreprises sont actuellement payées avec retard...

> En 2007, le gouvernement fédéral a confirmé à nouveau son rôle de mauvais payeur de premier ordre. Non seulement, il donne le mauvais exemple, mais on peut aussi supposer qu'il est à la base d'un certain nombre de faillites;

> les faillites engendrent les faillites : le non-paiement et la cessation de paiements impliquent en effet que d'autres en deviennent les victimes;

> plus que jamais, on constate une augmentation spectaculaire du nombre des entreprises débutantes (une tendance qui persiste depuis 2004). Environ 30% d'entre elles cessent leurs activités dans les cinq premières années de leur existence. Plus de 30% de toutes les entreprises faillies ont d'ailleurs moins de cinq ans d'existence (les 3^{ème} et 4^{ème} années étant les années 'record'). Vu l'afflux des entreprises débutantes, Graydon s'attend logiquement à ce que la hausse des faillites au sein de ce groupe se poursuive pendant l'année 2008.

Conclusion

Avec la tendance croissante du nombre de faillites, il faut clairement s'attendre à une forte augmentation en 2008. Reste à voir si le triste record de 2004 (8.025 faillites) sera battu.

Tant l'évolution du climat économique et la confiance faiblissante des entrepreneurs qui en résulte que la hausse rapide des prix des matières premières et la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs y jouent un rôle. En outre, la création de nombreuses nouvelles entreprises peu solides et de taille plutôt moyenne est plus importante que jamais. Ce groupe devrait donc bientôt subir une nouvelle hausse du nombre de faillites.

En outre, une éthique de paiement déclinante engendre de nouveaux problèmes de liquidité, dont les entrepreneurs jeunes et faibles sont principalement les victimes.

L'intensification des activités des Chambres d'enquête commerciale devrait avoir pour résultat, à long terme, une amélioration de la qualité de la vie économique. Dans un premier temps toutefois, davantage de faillites s'ensuivront pour se stabiliser ensuite à un niveau inférieur.

Enfin, la nouvelle législation annoncée en matière de faillites et de concordat judiciaire offre quelques perspectives intéressantes et pourrait renverser la situation temporairement. Néanmoins, l'initiative législative est considérée avec un certain scepticisme par nombre de témoins et d'analystes. Les chances de réussite de la nouvelle loi dépendront dans une large mesure de la concertation entre les autorités et les représentants de la vie économique.

PLUS DE 100 CONFÉRENCES
250 EXPOSANTS
10.000 DIRIGEANTS DE PME
AU RENDEZ VOUS !

19 & 20 MARS - TOUR&TAXIS
WWW.ENTREPRENDRE2008.BE



entreprendre | 2008

LE RENDEZ-VOUS DES PME

Si le salon Entreprendre est devenu en 4 ans le premier RV des **dirigeants de PME's**, des indépendants et des **comptables** c'est tout simplement parce qu'il s'agit d'un salon orienté résultat*. Cette année son contenu s'étoffe. Parmi les 230 exposants présents, une cinquantaine d'entre eux seront regroupés au sein d'un village **e-commerce**. Les autres thèmes chers aux PME ne manquent pas à l'appel. Entreprendre grâce à la **franchise**, ou céder ou reprendre une PME dans le village consacré à la **transmission**. Tout y est que ce soit par le biais de conférences et ateliers pratiques ou grâce à l'une des 750 premières consultations gratuites dispensées par les experts présents. Rendez vous les 19 et 20 mars.

* Dans l'enquête de satisfaction réalisée auprès de 697 visiteurs, 93% d'entre eux affirment avoir l'intention de revenir cette année. Par ailleurs 94% des visiteurs sondés estiment avoir trouvé ce qu'ils cherchaient au salon !

Hôpitaux Vésale et Léonard de Vinci à Charleroi

Le SDI à la rescouasse des kinésithérapeutes indépendants

On le sait, la vie d'un indépendant est souvent difficile. Spécialement dans certains secteurs comme le milieu médical. C'est particulièrement vrai dans certains hôpitaux de Charleroi, où les kinésithérapeutes vivent aujourd'hui sous la menace d'une diminution drastique de leurs rémunérations. Interpellés par une vingtaine de kinés membres du SDI, nous avons rencontré Olivier Chastel, Président de l'ISPPC, l'intercommunale qui gère les hôpitaux concernés...

Au CHU Vésale et au Centre de Revalidation Léonard de Vinci à Charleroi, la moitié des kinésithérapeutes sont indépendants. Cela fait une quinzaine d'années que l'hôpital a commencé à les engager, au départ pour remplacer les salariés les week-end et jours fériés, puis, avec le temps, pour les nombreux avantages que ce statut apporte à l'employeur. Citons dans le désordre : une rétribution pour l'hôpital de 30% des gains du kinésithérapeute, pas de récupération en temps ni de surcoût financier pour les prestations le week-end ou les jours fériés, aucune charge ONSS pour l'employeur, pas de coût en cas de maladie ou de congé du praticien, ni en cas d'absentéisme du patient ou de facture non acquittée...

Décision unilatérale

Malgré le fait que les conventions entre les kinésithérapeutes et l'hôpital ne soient pas toujours scrupuleusement respectées (retards de paiement, absence d'indexation depuis 5 ans alors que l'adaptation aux barèmes de l'INAMI est prévue dans les contrats...), le système fonctionnait relativement bien jusqu'à la fin 2007, période où la direction des deux hôpitaux a annoncé à ses kiné indépendants que leur rémunération allait devoir être réduite d'environ 15% « *afin de combler un déficit budgétaire lié à certains dépassements* ». En d'autres termes, à une époque où l'ensemble de la population du pays réclame des hausses de salaire pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, les kinés allaient voir leurs revenus diminuer de plusieurs centaines d'EUR par mois !

Déjà qu'ils ristournent 30% de leurs gains alors que, dans beaucoup d'autres institutions, la rétrocession n'est que de 20 à 25%, les kinés n'y comprennent plus rien, surtout quand on leur reproche des dépassements ! Il faut savoir que, pour certaines prestations, ils sont déjà payés largement en dessous de la valeur référence fixée par l'INAMI. En outre, c'est la même direction qui leur reproche des dépassements et



Olivier Chastel, Président de l'ISPPC, avec Arnaud Katz, Secrétaire Général du SDI, et Germain Mariscotti, Responsable régional

qui leur attribue, sans aucun pouvoir de discussion, leur quantité de travail au quotidien !

Déséquilibre des forces

Certes, des compensations ont été proposées aux kinésithérapeutes, mais elles sont très discutables : on leur permettrait de diminuer d'un cinquième la durée de chaque traitement, cette réduction intervenant aussi en compensation du fait que les kinés doivent remplir plus de tâches administratives qu'auparavant. Résultat : les kinés devraient soigner chaque jour 20% de patients en plus pour le même salaire. Difficile à accepter ! Enfin, le plus difficile à supporter pour les praticiens est le rapport de force qu'ils doivent supporter en permanence. Par crainte, la plupart se taisent, car celui qui marque sa désapprobation ou manifeste son mécontentement est aussitôt « invité » à trouver du travail à l'extérieur.

Rencontre avec Olivier Chastel

C'est la raison pour laquelle, à la mi-janvier dernier, nous avons rencontré Olivier Chastel (MR),

le dynamique Président de l'ISPPC. Comme on pouvait s'y attendre, vu la légitimité de leurs griefs, Olivier Chastel s'est montré sensible au problème rencontré par ces praticiens, qui ne sont évidemment pas opposés à aider l'institution qui les emploie si celle-ci connaît des difficultés financières, mais qui demandent simplement le respect de leur statut et refusent d'être exploités.

Nouvelle preuve de l'absence de dialogue émanant de la direction de Vésale et Léonard de Vinci, Olivier Chastel a pu apprendre, en cette fin janvier, que les kinés n'avaient toujours pas pu prendre connaissance des termes du nouveau contrat qu'ils vont, d'un jour à l'autre, être « invités » à signer et qui prévoit pourtant une rétroactivité au 1^{er} janvier 2008. Le Président de l'ISPPC s'est engagé à analyser le dossier sereinement et à prendre les mesures nécessaires pour calmer la situation après en avoir analysé les tenants et aboutissants.

Nous tiendrons bien évidemment nos lecteurs informés de la suite qui sera réservée à ce dossier délicat... ■

Benoit Rousseau

Carte blanche à Patrick De Smet, Sales Manager de DKV

« On a peut-être adopté un peu trop vite la nouvelle loi anti-discrimination ! »

L'année 2007 a été très féconde en matière de nouvelles législations. Et pour bien la terminer, suite à une directive européenne, une dernière réglementation est entrée en vigueur le 21 décembre dernier : la loi 'anti-discrimination' du 30 mai 2007. Cette loi a un impact sur toutes les assurances et bien entendu aussi sur les assurances soins de santé...

De quoi s'agit-il ?

L'initiative est louable, puisqu'elle a pour but de gommer toute discrimination entre les hommes et les femmes.

Cependant, les statistiques peuvent attester que les hommes et les femmes ne sont pas égaux face à la maladie et autres problèmes de santé.

Les statistiques démontrent ainsi que les hommes sont plus fragiles que les femmes à partir d'un certain âge en ce qui concerne les maladies cardiovasculaires, ou encore que seules les femmes peuvent accoucher ! Par ailleurs, d'après les tables de mortalité actuelles, les femmes vivent plus longtemps que les hommes.

Jusque fin 2007, l'espérance de vie, la probabilité de décès, le profil de santé, étaient pour les assureurs des paramètres déterminants pour le calcul correct des primes.

Cela ne peut plus être le cas depuis le 1^{er} janvier 2008. Fini donc de faire reposer uniquement sur les femmes le risque grossesse et maternité, par exemple. Dorénavant, tant les hommes que les femmes supportent ce risque et ce, en vertu du principe de solidarité. La différence de prix pratiquée entre les hommes et les femmes pour une assurance hospitalisation n'est donc plus autorisée depuis ce 1^{er} janvier.

Pas de dérogation

Bien qu'il eut été possible pour notre pays de demander des dérogations à cette loi, nos hommes politiques n'ont pas cru bon devoir le faire. En revanche, d'autres pays ne s'en sont pas privés. Il semblerait que la Belgique soit particulièrement zélée pour appliquer certaines directives européennes.

Mais n'est-on pas allé trop vite ? Patrick De Smet, Sales Manager auprès de la Cie DKV, leader au niveau des assurances soins de santé en Belgique, le pense. L'absence de gouvernement n'a sûrement pas favorisé cette situation,



puisque ce dossier n'est pas une matière à être traitée en 'affaires courantes'. Une période de transition, comme la directive européenne en offrait la possibilité, eut été la bienvenue également.

Peut-on considérer que les femmes sont les grandes gagnantes de cette nouvelle mesure ? Pas vraiment. Et c'est pour cela que l'on peut penser que le législateur belge est peut-être allé un peu vite en besogne.

Effectivement, en matière d'assurances automobile, les jeunes femmes sont considérées comme de 'bons' risques et paient dès lors moins que les jeunes hommes. Les jeunes conductrices jouissent d'une statistique qui leur est favorable en raison de leur prudence et de leur nombre peu élevé de sinistres. Ces critères ne pourront pas non plus demeurer dans le futur. La consé-

quence en sera que les primes des femmes vont augmenter et celles des jeunes hommes, diminuer.

Un manque de concertation

Tous les assureurs ont donc dû revoir leur modèle de tarification et constituer un profil de risque unique, valable pour les hommes et les femmes, ce qui fut une opération actuarielle assez complexe.

Alors, encore une fois, n'est-on pas allé un peu trop loin et trop vite en adoptant telle quelle cette directive européenne ? DKV déplore en tout cas que toutes les parties concernées, y compris les assureurs privés, n'aient pas été invitées aux débats.



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

Une journée pour promouvoir l'artisanat

Ce dimanche 17 février 2008, de nombreux artisans francophones et néerlandophones ouvriront les portes de leur atelier pour faire découvrir au grand public leur savoir-faire et leur passion pour un métier artisanal au travers d'une démonstration ou d'une visite guidée. Le SDI a évidemment décidé de soutenir cette initiative très positive...

La Journée de l'Artisan est organisée par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Cette journée a pour objectif la promotion de l'artisanat auprès du grand public en Belgique, secteur méconnu mais porteur d'emplois pour les petites entreprises.

Plus de 50.000 visiteurs

La première édition de cette manifestation nationale a eu lieu en octobre 2006 à l'initiative de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, Sabine Laruelle. Cette première manifestation du genre a réuni près de 400 artisans participants représentant plus de 50 métiers différents et a attiré plus de 50.000 visiteurs !

Fort de ce succès, le SPF Economie renouvelle l'opération et a sollicité à nouveau des centaines d'artisans pour qu'ils partagent, le temps d'une journée, leur savoir-faire et leur passion avec le grand public. La deuxième édition de la Journée nationale de l'Artisan se tiendra ce dimanche 17 février 2008.

Comment les artisans se sont-ils inscrits à cette journée ?

Pour pouvoir participer à cette journée, les artisans qui le souhaitaient ont du répondre à certains critères et être prêts à ouvrir les portes de leur atelier en proposant aux visiteurs une démonstration, une animation et/ou une visite guidée pour présenter leur métier au grand public.

L'inscription et la participation à cette journée sont évidemment entièrement gratuites pour les artisans qui ont accepté d'ouvrir leurs portes aux visiteurs. En prenant part à cet événement, il est clair qu'ils tireront profit de la grande campagne de communication nationale actuellement en cours pour attirer le public dans leur atelier.



Comment s'organiseront les visiteurs ?

Deux possibilités sont offertes aux visiteurs pour aborder cette journée « portes ouvertes » : soit choisir, sur base d'une liste disponible depuis le 14 janvier 2008 (sur le site internet www.journeedelartisan.be et dans la presse), les artisans qu'ils désirent rencontrer, soit suivre des « chemins » qui regrouperont de 2 à 5 artisans d'une même région ou d'un secteur spécifique, et ce afin de profiter d'un parcours organisé.

Que vous aimiez le travail du verre, des bijoux, du bois, du papier, des produits de bouche ou des métiers plus artistiques, que vous recherchez des rencontres, des échanges d'expériences ou de techniques, nous vous invitons à

partir à la découverte de la passion de ces artisans en poussant les portes de leur atelier ce dimanche 17 février !

Infos

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Chantal DE PAUW - Porte-parole
City Atrium, rue du Progrès 50
à 1210 Bruxelles
Tél: 02/277 76 64 -

E-mail: chantal.depauw@economie.fgov.be
Website : <http://economie.fgov.be> et
www.journeedelartisan.be.

Informations complémentaires :
info@journeedelartisan.be.

SOCIAL

Omnio

Un statut auquel vous avez peut-être droit ?

Créé en avril 2007, le statut Omnio permet un meilleur remboursement des soins de santé pour les personnes à faibles revenus. D'après les indicateurs, moins de 12 % des bénéficiaires potentiels en ont fait la demande. Si le revenu annuel brut imposable de votre ménage est inférieur à 13.312,80 € (+ 2.464,56 € par personne supplémentaire), vous y avez droit. Adressez-vous sans tarder à votre mutuelle pour en bénéficier sans attendre.

Pour demander le statut Omnio, vous devez remplir un formulaire appelé "Déclaration sur l'honneur", disponible dans votre mutualité.

Si vous répondez aux conditions, votre mutualité vous accordera le statut Omnio le 1^{er} jour du trimestre qui suit l'introduction de votre dossier complet.



Nouvelle brochure

« Guide pratique du pensionné 2007-2008 »

Durant la campagne "Le train des pensions", l'Office National des Pensions (ONP) a rencontré près de 9.500 personnes sur le terrain. Toutes les questions que vous vous posez sur votre (futur) statut trouvent aujourd'hui réponse dans le "Guide pratique du pensionné 2007-2008". Cette brochure actualisée fournit de multiples informations et conseils dans les domaines financier, social et culturel. Elle est téléchargeable sur le site web de l'institution.

Cette publication aborde non seulement les questions relatives à l'accès à la pension, mais également celles qui touchent au cadre de vie, aux services ou même aux loisirs. Elle s'attache à tous les aspects de la vie quotidienne des retraités, s'achevant par un répertoire d'adresses et de coordonnées par régions.

Info : www.onp.fgov.be

A conserver

Indépendants pensionnés Petits risques gratuits

Dépuis ce 1^{er} janvier 2008, la couverture des petits risques a été offerte à tous les pensionnés. Rappelons que, depuis cette année, les petits risques ont été intégrés dans le statut social des indépendants. Cette intégration offre trois avantages par rapport à la situation antérieure :

- > elle permet aux indépendants de bénéficier des dispositions visant à limiter le coût des soins de santé (maximum à facturer et Omnio);
- > elle introduit une plus grande solidarité, dans le sens où le coût à charge des travailleurs indépendants n'est plus fonction du risque qu'il représente ou des personnes à sa charge;
- > elle supprime les discriminations à l'égard des personnes qui, dans l'ancien système, n'avaient plus la possibilité de se couvrir.

EMPLOI

Accidents du travail

Augmentation en 2006

Le Fonds des accidents du travail a recensé quelque 185.039 accidents du travail dans le secteur privé en 2006. Le chiffre est en augmentation par rapport à 2005 (180.500 accidents). Environ 80% de l'augmentation du nombre des accidents sont survenus sur le lieu de travail et concernent principalement 3 secteurs : la santé et l'action sociale, la construction et les autres services aux entreprises (intérim, nettoyage industriel, service de gardiennage,...).

Par rapport à 2005, les accidents survenus sur le trajet domicile-travail ont augmenté de 11% pour s'établir à 20.448 cas en 2006.

Si le nombre d'accidents mortels sur le lieu de travail a baissé (de 118 à 99), celui des décès sur le chemin du travail a augmenté (de 76 à 79).

Salariés de la distribution

6 dimanches de travail par an

Un arrêté royal du 27 novembre 2007 publié au Moniteur Belge du 11 décembre 2007 a fait passer de 3 à 6 le nombre de dimanches durant lesquels les travailleurs du secteur de la distribution peuvent être occupés par année civile, moyennant le respect de nouvelles conditions. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 21 décembre 2007. Sont concernés les travailleurs des secteurs suivants :

- > la C.P. 119 (commerce alimentaire sauf le commerce de gros),
- > la C.P. 201 (commerce de détail indépendant),
- > la C.P. 202 (magasins d'alimentation à succursales multiples),
- > la C.P. 311 (grandes entreprises de vente au détail),
- > la C.P. 312 (grands magasins).

Ces travailleurs peuvent être occupés toute la journée jusqu'à 6 dimanches par an pour des circonstances passagères particulières ou à l'occasion d'une manifestation de tout genre ou d'une braderie. L'employeur peut choisir librement les dimanches durant lesquels il occupe son personnel à concurrence de :

- > trois dimanches par an par travailleur;
- > et de trois dimanches supplémentaires par an par travailleur moyennant la conclusion d'une C.C.T sectorielle, ou à défaut d'une C.C.T. d'entreprise ou à défaut via la conclusion d'un écrit individuel.

En l'absence de C.C.T. sectorielle, les entreprises ne disposant ni d'un conseil d'entreprise ni d'une délégation syndicale ne peuvent cependant occuper leur personnel que 3 dimanches par an.

SECTEURS

voitures de fret > 3,5 tonnes

Interdiction de dépasser

Depuis le 1^{er} janvier 2008, une interdiction de dépasser pour les voitures de fret dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes s'applique, hors agglomération, sur les voies publiques dont la chaussée comporte deux bandes de circulation dans la direction suivie, à l'exception des lieux où la signalisation le permet.



Réforme du commerce ambulant

Premiers résultats encourageants !

Le 1^{er} octobre 2006, la loi réformant la pratique du commerce ambulant entrait en application. La nouvelle loi supprimait toutes les entraves à l'accès et à l'exercice de l'activité. Elle mettait fin au renouvellement des autorisations tous les 6 ans et à la limitation du nombre de préposés sur le marché. Elle ouvrait le commerce ambulant à toutes les formes d'emploi et à tous les modes d'engagement. Bref, l'objectif de la nouvelle loi était d'offrir au commerçant ambulant les moyens de gérer son entreprise d'une manière efficace et moderne.

Cet objectif semble atteint, selon les premiers chiffres qui sont aujourd'hui connus, un an après l'entrée en vigueur de la loi : si l'on compare les chiffres sur base annuelle, le nombre d'autorisations délivrées entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006, a été de 4.645 alors qu'il est passé à 8.306 entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2007, soit un accroissement de 78% en un an.

Véhicules

50% des immatriculations par Internet

En septembre 2007, la DIV a enregistré un taux record de 47,78% d'immatriculations effectuées par Internet. WebDIV, le service d'immatriculations en ligne, est définitivement le fer de lance du SPF Mobilité et Transports et une belle réussite d'« E-Government ».

La naissance de WebDIV remonte à 2003. Son succès rapide s'explique par l'importante simplification administrative qu'elle permet en offrant aux courtiers, sociétés de leasing et compagnies d'assurances la possibilité d'introduire eux-mêmes les données nécessaires à l'immatriculation des véhicules de leurs clients. Une fois ces données introduites, elles sont vérifiées et traitées à distance par les ordinateurs de la DIV. Si l'immatriculation est confirmée, plaques et certificats sont expédiés dans les 24h par la DIV au client lui-même. Superflu donc pour ce dernier de se rendre dans un des guichets de la DIV et de faire la file pour obtenir sa plaque.

La Belgique est, pour l'instant, le seul pays qui permet l'immatriculation des véhicules en ligne. Plusieurs autres pays ont déjà marqué leur intérêt pour ce système novateur, facile, sûr et rapide...

FISCAL

Personnes sans lieu de travail fixe

Avantage voiture d'entreprise

Une circulaire fiscale du 6 décembre 2007 (AFER 46/2007) détermine le mode de calcul de l'avantage de toute nature découlant de la mise à disposition d'une voiture de société à des personnes sans lieu de travail fixe.

Rappelons tout d'abord que l'avantage de toute nature découlant d'une voiture de société accordée à des travailleurs qui n'effectuent pas de déplacement domicile-lieu de travail et n'utilisent le véhicule que pour des déplacements privés, est fixé au minimum légal de 5.000 km sur base annuelle. Pour les représentants de commerce sans lieu de travail fixe, l'avantage de toute nature est par conséquent fixé sur la base de ce minimum légal de 5.000 km.

Le fait qu'un lieu de travail soit fixe ou non s'apprécie sur base de circonstances réelles et juridiques, propres à chaque cas particulier. Le seul fait que le travailleur ou le dirigeant d'entreprise ne doive pas se rendre chaque jour vers un même lieu d'occupation ne suffit pas à conclure qu'il n'a pas de lieu de travail fixe.

Le lieu de travail fixe est défini comme le lieu où la présence du travailleur durant la période imposable (année de revenus) s'élève à 40 jours ou plus. Ces 40 jours ne doivent pas nécessairement être consécutifs. Lorsqu'un travailleur se déplace de son domicile vers un lieu de travail qui ne constitue pas le principal lieu de son activité professionnelle mais où il est présent 40 jours ou plus, ce lieu de travail est donc considéré comme fixe. Dans ce cas, un avantage de toute nature est calculé sur la base de la distance entre le domicile et ce lieu de travail à considérer comme fixe. Si cette distance dépasse 25 km, l'avantage est évalué sur base de 7.500 km.

A conserver

TVA

Supports magnétiques supprimés dès le 1^{er} juillet 2008

À partir du 1^{er} juillet 2008, la possibilité de déposer les relevés trimestriels ou annuels des livraisons intracommunautaires exemptées et la liste annuelle des clients assujettis à la TVA sur support magnétique (disquette, CD Rom, cassette) sera supprimée. A compter de cette date, il ne sera alors plus possible pour l'administration d'accepter ces supports magnétiques.

La mesure interviendra pour la première fois pour :

- > les relevés intracommunautaires du deuxième trimestre 2008 dont le dépôt est prévu pour le 20 juillet 2008 au plus tard;
- > les listings clients et les relevés intracommunautaires annuels relatifs à l'année 2008 dont le dépôt doit être effectué avant le 31 mars 2009;
- > les relevés intracommunautaires et les listings clients annuels, relatifs aux périodes antérieures à celles précitées, qui seront en fait déposés tardivement à partir du 1^{er} juillet 2008.

Tous les assujettis à la TVA qui utilisent des supports magnétiques pour le dépôt de leurs relevés annuels ou trimestriels des livraisons intracommunautaires exemptées ou pour le dépôt de la liste annuelle des clients assujettis à la TVA seront prévenus individuellement par l'administration, par écrit et en temps opportun, de la mesure.



Gouvernement fédéral « intérimaire »

14 Ministres

Voici la composition et la répartition des compétences des Ministres du nouveau gouvernement fédéral :

- > Guy Verhofstadt : Premier Ministre
- > Didier Reynders : Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- > Yves Leterme : Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles
- > Laurette Onkelinx : Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
- > Patrick Dewael : Ministre de l'Intérieur
- > Karel De Gucht : Ministre des Affaires étrangères

- > Sabine Laruelle : Ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture
- > Christian Dupont : Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale
- > Josly Piette : Ministre de l'Emploi
- > Jo Vandeurzen : Ministre de la Justice
- > Pieter De Crem : Ministre de la Défense
- > Paul Magnette : Ministre du Climat et l'Energie
- > Charles Michel : Ministre de la Coopération au développement
- > Inge Vervotte : Ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques.

Prix des carburants

Elargissement du Fonds social mazout

Le « fonds social mazout » est un fonds structurel qui intervient chaque année du 1^{er} septembre au 31 mars. Le fonds intervient sur :

- > Le mazout de chauffage à la pompe et en vrac;
- > Le pétrole lampant;
- > Le propane en vrac.

Le Conseil des Ministres du 11 janvier 2008 a décidé d'élargir le bénéficiaires de ce fonds. Jusqu'ici, celui-ci était accessible à trois catégories de public-cible :

- > les personnes qui bénéficient d'une intervention majorée de l'assurance (OMNIO, bénéficiaires du revenu d'intégration, etc.);
- > les personnes qui n'ont pas de statut social mais ne disposent que de faibles revenus (13.512 euros bruts majorés de 2.501 euros par personne à charge);
- > les personnes en situation de surendettement.

Une nouvelle catégorie a été ajoutée : les personnes dont le montant annuel des revenus imposables nets du ménage ne dépasse pas 22.873 euros (catégorie du MAF). Pour eux, l'intervention sera limitée à un maximum de 105 euros. On estime ainsi que le Fonds pourra intervenir auprès de 315.000 ménages par an.

Le montant de l'intervention sera également plus important. En effet, le Fonds intervendra davantage si le prix dépasse le seuil de 0,715 euros/litre.

Les personnes qui achètent leur mazout à la pompe, c'est-à-dire celles qui éprouvent les plus grandes difficultés financières, bénéficieront d'une intervention forfaitaire de 150 euros (au lieu de 100 euros précédemment).

L'entrée en vigueur du nouveau système est prévue pour le 1^{er} février 2008. Les factures à partir du 1^{er} janvier 2008 peuvent être prises en compte.

INDEX

Evolution de l'indice-santé

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Janvier	122.78	124.27	125.74	128.38	132.54	133.76	135.85	138.27	141.04	143.92
Février	123.08	124.56	126.07	128.80	132.74	134.51	136.27	138.99	141.71	144,66
Mars	122.92	124.57	126.35	129.18	133.02	134.82	136.30	139.74	141.60	144,34
Avril	123.51	124.87	126.69	130.14	132.76	134.71	136.85	139.70	142.11	144,82
Mai	124.18	125.08	126.85	130.77	133.05	134.52	137.05	139.97	142,59	144,49
Juin	124.05	124.86	127.12	131.19	132.74	134.86	137.03	140.21	142,56	144,41
Juillet	124.36	124.89	127.43	131.32	133.16	135.11	137.45	140.78	143,00	144,99
Août	123.87	124.58	127.49	131.41	133.10	135.28	137.49	140.80	143,18	144,95
Septembre	123.84	124.83	128.05	131.61	133.37	135.61	137.55	140.64	143,15	145,00
Octobre	123.85	124.97	127.85	131.69	133.15	135.22	138.04	140.42	143,10	145,66
Novembre	123.83	125.19	128.35	131.94	133.18	135.47	138.03	140.85	143,45	146,68
Décembre	123.84	125.42	128.29	131.70	133.29	135.42	137.75	140.96	143,59	147,38

A conserver

CALENDRIER

Formalités

Semaine 6 (du 4 au 10 février 2008)

- > Dépôt du questionnaire statistique entreprises industrielles janvier (15 février).

Semaine 7 (du 11 au 17 février 2008)

- > Versement du précompte professionnel janvier (15 février).
- > Effectuez vos rappels de paiement.

Semaine 8 (du 18 au 24 février 2008)

- > Paiement du 1^{er} acompte TVA pour le 1^{er} trimestre (20 février).
- > Dépôt de la déclaration TVA janvier et paiement (20 février).
- > Dépôt de la déclaration Intrastat janvier (20 février).
- > Informez-vous sur les prochains salons professionnels.

A vos agendas !

Semaine 9 (du 25 février au 3 mars 2008)

- > Réception de « l'extrait de compte TVA ».
- > Modification de l'affectation des versements anticipés excédentaires de 2007.
- > Tenue du livre centralisateur (février).
- > Contrôlez et ordonnez vos dossiers d'assurances.
- > Contrôlez la date de tenue de l'Assemblée Générale (sociétés).
- > Paiement du 2^{ème} acompte ONSS 1er trimestre (5 mars).

Optimaliser la gestion de ses véhicules

Ce mois-ci et le mois prochain, nous vous parlerons de la meilleure manière de gérer votre parc de véhicules au regard de la fiscalité des sociétés, de la taxation des avantages en nature aux personnes et de la diminution des rejets de CO₂.

Depuis la réunion de Kyoto, chaque pays est soumis à des objectifs de diminution des rejets de CO₂. Le trafic routier représente en Belgique près de 18 % de ces rejets. La loi du 27/04/07 qui ajoute au code des impôts l'article 198 bis n'est que le début d'une nouvelle ère de fiscalité écologique automobile, qui ne procure pas que des primes mais qui sanctionne aussi. Elle nous impose la réflexion avant de modifier ou d'agrandir notre parc de véhicules de sociétés.

En Belgique, il y a plus de 6.000.000 de véhicules, dont 4.900.000 de voitures. Cela représente à peu près 18% des émissions de gaz à effet de serre. Le parc national compte 33% de véhicules de plus de 10 ans et 10% de plus de 15 ans. La proportion de véhicules émettant moins de 115 gr CO₂/km représente 0,6% du parc.

Le point de vue de l'ONSS

Depuis 2005, l'ONSS a modifié la manière de calculer les cotisations sociales sur les avantages de toute nature pour mise à disposition d'un véhicule de société en effectuant un calcul basé sur les émissions de CO₂ :

$$\frac{((taux de CO_2 \times 9 \text{ €}) - X) \times 1,0408}{12}$$

X = 768 pour les véhicules alimentés à l'essence

X = 600 pour le diesel

X = 990 pour le LPG

Pour les véhicules électriques, on utilise le calcul minimum, soit 20,83 € x 1,0408 = 21,68 €. Le coefficient 1,0408 est basé sur l'indice santé. Les véhicules concernés : voitures (max 9 places) et véhicules utilitaires légers - de 3,5T.

Par cette manière de calculer, on sensibilise directement les chefs d'entreprises en agissant sur le coût social budgétaire du véhicule.

Le point d'attention, ici, concerne le suivi des changements dans le parc. En effet, une erreur ou omission non corrigée après le troisième mois qui suit le trimestre concerné de la Dmfa sera sanctionnée par une amende (le double de la cotisation éludée + 10 % de majoration et les intérêts au taux de 6%).

par Arrêté Royal chaque année, multiplié par le nombre de mois durant lesquels le véhicule a été mis à disposition.



Puissance fiscale		
Puiss. fiscale En CV	Par KM Montant 2007	
4	0,1649	
5	0,1936	
6	0,2139	
7	0,2366	
8	0,2581	
9	0,2808	
10	0,3107	
11	0,3406	
12	0,3609	
13	0,3836	
14	0,398	
15	0,4147	
16	0,4267	
17	0,435	
18	0,4458	
19 et plus	0,4541	

L'aspect fiscal

En ce qui concerne l'aspect fiscal, les travailleurs salariés et les dirigeants d'entreprises sont sur pied d'égalité. Le système est fonction du type de véhicule choisi.

Voiture, voiture mixte

Quelle est sa puissance fiscale ? Quand a-t-elle été mise à disposition et jusque quand dans l'année civile ? La personne qui bénéficie de l'avantage paie-t-elle une contribution personnelle pour les kilomètres privés ? Si oui, cette intervention est-elle supérieure à la valeur calculée de l'avantage ? Dans ce cas, on utilise comme base la valeur la plus élevée. L'avantage pour douze mois civils est fixé de manière forfaitaire à 5.000 km si la distance aller domicile-lieu de travail est inférieure à 25 km et 7.500 km si elle dépasse 25 km.

Le calcul se fait de la façon suivante : 5.000 (ou 7.500 ou les kms réels remboursés par la personne) multiplié par le coefficient publié

Minibus

Deux cas se présentent. Soit, le minibus est utilisé par une personne physique de manière traditionnelle. Son cas sera alors traité comme une voiture. Soit, il est utilisé en transport collectif. Il bénéficiera alors d'avantages fiscaux et ne subira pas les règles classiques des avantages de toutes natures.

Camionnette

La définition des 'camionnettes' a été clarifiée par la circulaire administrative disponible à l'adresse suivante : http://minfin.fgov.be/portail1/fr/presse/camionnettes_fr.pdf

S'il s'agit réellement d'une camionnette, il faut calculer l'avantage réel de l'utilisateur, à moins que le véhicule soit ramené à un siège d'exploitation chaque jour.

(A suivre...)

Marc Van Thourout
Comptable-Fiscaliste agréé
Professeur de fiscalité

Vos idées de questions nous intéressent. Vous pouvez nous les communiquer par e-mail à l'adresse stephanie.lievin@ipcf.be, accompagnées de la mention « Indépendant & Entreprise ». Les questions susceptibles d'intéresser un grand nombre de lecteurs seront traitées dans cette rubrique.

Près de 75% des surfeurs atterrissent sur les sites via un moteur de recherche

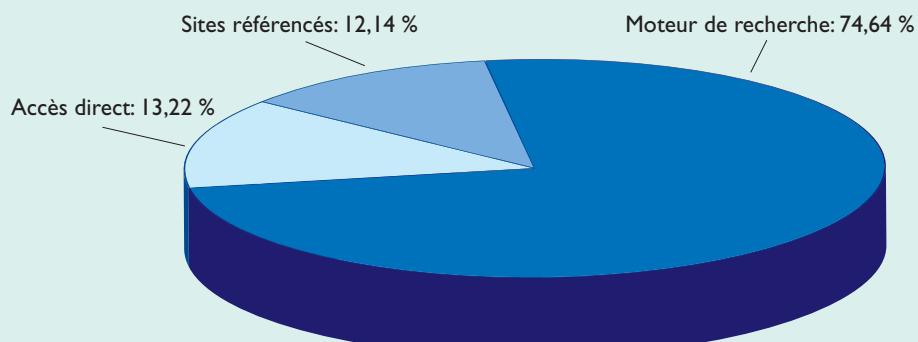
Une grande étude de fréquentation de certains sites vient d'être réalisée. L'occasion de vérifier ou de tordre le cou à certaines idées reçues. Constat éloquent : trois quart des surfeurs atterrissent sur le site de leur choix grâce aux moteurs de recherche...

Les chiffres de l'enquête réalisée par la société E-net Business de Namur se basent sur l'analyse de 300.000 visites sur deux portails. Clairement, aujourd'hui, le fait de disposer d'un bon référencement sur Google et ses concurrents n'est plus accessoire : pour faire des affaires, c'est désormais le passage obligé...

« Il est vrai que, lorsque l'on me demande des conseils en matière de création de sites web, j'ai l'habitude d'insister sur l'importance du référencement sur les moteurs de recherche, avoue Nicolas Pourbaix, patron d'E-net Business. Depuis des années, je suis conscient que le succès d'un site passe par un bon référencement. Je vous promets que cela ne s'improvise pas : Nous avons toutes une série d'astuces et d'outils. »

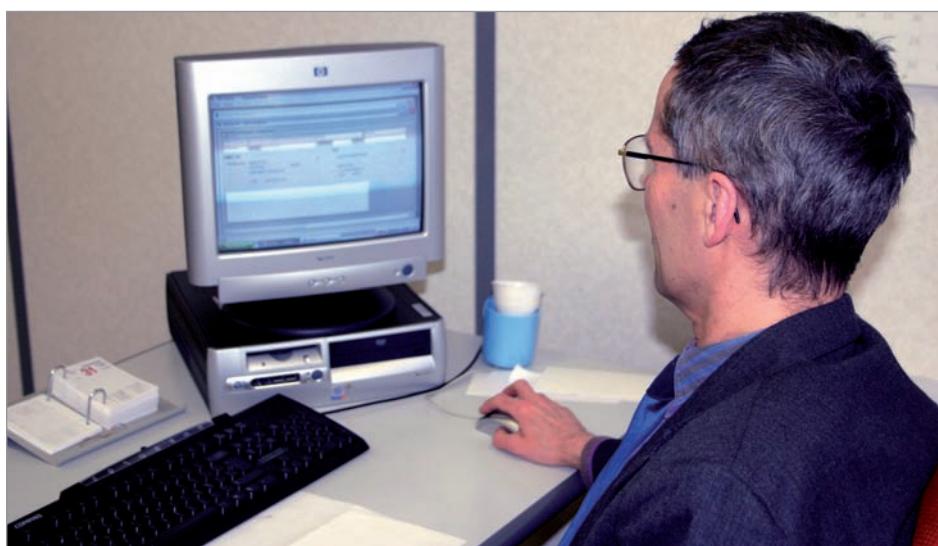
Mais voilà : pour étayer sa théorie, Nicolas Pourbaix voulait des chiffres. Pour procéder à une analyse complète et fiable, il a été décidé de

Sources d'accès aux sites Internet



passer au crible les statistiques 2007 de deux portails. Le premier est un site consacré au monde de l'entreprise : le portail de sa propre PME E-net Business (www.e-net.b.be, 118.000 vi-

sites uniques en 2007). Le panel a été complété par les surfeurs d'un site voué aux loisirs : « Fete-Foraine.Be » (www.fete-foraine.be, 173.000 visiteurs). L'enquête se base donc sur près de 300.000 visites.



Google, omniprésent

Mais que ressort-il de ces chiffres ? En premier lieu, on constate que près de 75% des surfeurs sont arrivés sur les deux sites via des moteurs de recherches. Parmi ces visiteurs, Google rafle la majorité du trafic, avec 95% des surfeurs ! « Au vu de ces chiffres énormes, je pense que nous sommes confortés dans le fait que le référencement est « LA » clé pour réussir, poursuit Nicolas Pourbaix. Avec mon équipe, nous travaillons en permanence pour professionnaliser cette dimension. C'est d'ailleurs une discipline qui ne trompe pas : on peut chiffrer immédiatement le succès rencontré grâce à des statistiques. C'est important pour nos clients qui comptent sur leurs sites pour se faire connaître. »

Entreprendre « malin » sur Internet

FireFox monte en flèche

Autre constat : Internet Explorer a été utilisé par 80% des visiteurs pour naviguer sur le web, contre 18% pour FireFox (qui gagne donc du terrain) et 2% pour le browser Safari. Cela tend à faire penser que tout nouveau portail devrait être « lisible » par ces logiciels de navigation. Trop de sites ne sont pas testés sur tous les navigateurs. Résultat : leurs contenus sont parfois illisibles. Un comble dans une « société de l'information ». A titre d'exemple, l'équipe d'E-net Business teste chacun de ses sites web sur 5 navigateurs différents.

Toujours plus grands, les écrans !

La tendance s'inverse en la matière de résolutions d'écrans. Jusqu'il y a peu, les écrans de 800 par 600 pixels étaient majoritaires. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 8,5%, contre 48,20 % d'écrans 1024 par 768 pixels. « *Cela montre que les créateurs de sites Internet doivent absolument tester les portails créés sur une foule de résolutions différentes*, estime M. Pourbaix. Ceci afin de vérifier que les messages et les mises en page sont diffusés de façon adéquate. »

Durée des visites : en majorité moins de 10 secondes !

Autre enseignement de l'étude : 58% des surfeurs n'ont visité les portails testés que pendant une durée comprise entre 0 et 10 secondes, alors que 23% sont restés entre 61 secondes et 10 minutes. Ceci démontre l'extrême rapidité de visite d'une majorité de surfeurs.

On peut en tirer cette conclusion : le but d'un portail étant de susciter un contact avec un organisme (asbl, société,...) il convient de faire apparaître dès la page d'accueil un message accrocheur et/ou les coordonnées de l'entreprise/association. D'autre part, il est bon de varier au maximum et de façon régulière le contenu des sites afin de susciter l'envie de les revisiter souvent.

Plus de la moitié des visiteurs ne lisent qu'une page

55,84% des visiteurs n'ont lu qu'une page sur les sites testés. En moyenne, les visiteurs visi-

tent 2,38 pages sur un site destiné aux entreprises et 5 pages sur un site destiné aux loisirs. En matière de sites Internet, il paraît important de captiver le visiteur dès la page d'accueil vu le peu de pages visitées.

Autant de constats qui devraient interpeller les professionnels du secteur, et tous les indépendants qui souhaitent entreprendre sur Internet... ■

Sacha Peiffer

Contact

Nicolas Pourbaix (E-net Business sprl)

Zoning Industriel de Namur

Tél. 081/40.23.46 | Fax. 081/40.23.56

Site Internet : www.e-net-b.be

E-mail : sdi@e-net-b.be

Windows est toujours en tête, Flash est entré dans les mœurs...

Il ne faut pas être devin pour savoir que Windows est le système d'exploitation majoritairement utilisé dans les foyers et les entreprises. Mais qu'en est-il réellement côté chiffres ? Même si l'étude menée par E-net Business n'a pas de portée scientifique, ses résultats confortent la tendance. 96,82% des surfeurs qui sont passés par les deux sites analysés utilisaient Windows (contre 2,28% pour Macintosh). A titre informatif, on notera aussi que 97,8 % des machines disposaient d'une version du lecteur « Flash », qui permet d'afficher les animations sur le web.



10 conseils pour enrichir son existence...

Chacun de nous évolue sans cesse. Nous ne sommes pas exactement les mêmes qu'il y a cinq ans. Nous pensons différemment, nous agissons différemment, nous voyons le monde qui nous entoure avec d'autres yeux. Voici quelques conseils pour que cette évolution aille dans le bon sens...

1. Ne regardez pas en arrière

Ressasser les événements malheureux du passé ne les changera pas ...et pourrait même pourrir votre présent. Alors, pourquoi le faire ? Assumer la responsabilité de ses erreurs est l'un des composants de son développement intellectuel, tout en sachant que cela ne changera pas le cours des choses. Retenez les leçons du passé, mais n'en soyez pas obsédé. Agissez plutôt aujourd'hui pour construire un futur positif.

2. Ne vous comparez pas aux autres

Ne jugez plus votre succès personnel en vous demandant combien il a rapporté aux autres ou à quelle vitesse vous avez gravi les échelons de votre entreprise. Votre plus grand concurrent, c'est vous-même et c'est votre capacité à réussir chaque jour que vous devez développer.

3. Sachez être enthousiaste

Levez-vous chaque matin avec un but à atteindre et axez toutes les activités de la journée en rapport avec cet objectif. L'enthousiasme se communique aux autres et votre façon d'être sera immédiatement ressentie par les autres, qui seront mieux disposés à votre égard...

4. Prenez des risques

Personne ne vous demande de faire de votre vie professionnelle du parachutisme sauvage ou de mettre votre vie et celle de vos proches en péril. Mais le développement de votre personnalité demande à entrer en contact avec l'inconnu. C'est dans cet univers que vous arriverez à connaître vos limites et à découvrir le résultat que vous êtes capable d'atteindre.

5. Prenez des pauses seul avec vous-même

Restez un petit moment sans rien faire. Ou regardez au dehors et contemplez la beauté de la nature... Ou regardez quelque chose de positif de votre vie... En fait, vous ne vous sentirez pas content à ce moment de "faire" quelque chose, mais seulement d'"être".

6. Soyez moins concerné par ce que les autres pensent

Faut-il vraiment recevoir l'approbation des autres avant de prendre une décision ? Sur le chemin de votre développement, vous devez faire ce qui vous semble le mieux pour vous, même si les autres ne feraient pas de même. Pour des points essentiels (la carrière, les relations, les objectifs) vous avez besoin de l'avis des autres. Mais finalement, c'est votre avis qui compte.

tention générale. Vous devez aussi réaliser que, tant que vous parlez, vous n'apprenez rien. Appliquez à vos conversations le principe de la balance en posant de nombreuses questions aux autres et en vous enrichissant d'eux.

9. Apprenez que la discipline est amusante

Pour acquérir la force physique, il faut s'entraîner chaque jour. C'est pareil pour développer une carrière réussie.



7. Accordez de l'importance à l'honnêteté

Même quand vous êtes seul, agissez correctement. Construisez des relations et des partenariats à long terme, personnellement et professionnellement. Vous ne pourrez y arriver qu'en étant honnête et intègre. De plus, si vous faites le moindre petit écart, votre corps, votre esprit et votre moral ne seront pas à l'aise.

8. écoutez plus et posez des questions

Apprenez à dompter votre « ego » et n'ayez plus le besoin d'être sans cesse au centre de l'at-

tection. Vous devez aussi réaliser que, tant que vous parlez, vous n'apprenez rien. Appliquez à vos conversations le principe de la balance en posant de nombreuses questions aux autres et en vous enrichissant d'eux.

10. Travaillez en équipe

En travaillant en équipe vous pourrez reconnaître les valeurs des autres, tirer profit de leurs idées et accepter que leur point de vue puisse différer du vôtre tout en étant parfaitement valable, voire parfois meilleur que le vôtre.

Salon 'Entreprendre 2008'

Le rendez-vous des dirigeants de PME

Vous voulez créer, dynamiser, développer, reprendre ou céder votre entreprise ? Venez trouver les réponses à toutes vos questions les 19 et 20 mars 2008 au Salon 'Entreprendre 2008'. Deux journées entièrement consacrées à l'entreprenariat, regroupant en un seul lieu tous les acteurs concernés...

Le Salon 'Entreprendre 2008', c'est 14.500 m² d'exposition, 250 exposants et 100 conférences/ateliers, sur le site de Tour & Taxis à Bruxelles, pour répondre à toutes les questions que se posent les dirigeants de PME, les indépendants, les starters et les porteurs de projets en matière de création, de dynamisation ou de transmission d'entreprise. Pour l'édition 2008, plus 10.000 visiteurs sont attendus, dont 86 % sont des décisionnaires. Bien plus qu'un salon, c'est l'incontournable rendez-vous des dirigeants de PME de ce début d'année.

trouveront dans le cadre de PRAEX (Professional Accounting Exhibition).

- > **Espace E-commerce** : pour tout savoir sur l'e-commerce et ses multiples possibilités.
- > **Espace informatique / bureautique** : toutes les dernières solutions professionnelles réseautiques, hardware, software...
- > **Consultations gratuites** : rencontrez un avocat, un comptable ou expert-comptable, prenez rendez-vous au salon avec un expert en propriété intellectuelle, des conseillers en création d'entreprise, des coaches ...



Ce que vous réserve l'édition 2008

'Entreprendre 2008', c'est une série de thèmes déclinés en villages :

- > **Espace financement** : comment tirer le meilleur parti de votre banque, de votre compagnie d'assurance et des multiples services proposés par votre secrétariat social ?
- > **Espace Transmission** : comment vendre ou acheter une PME, rencontrer des experts...
- > **Comptabilité & fiscalité** : plus de 1.000 comptables, experts comptables et fiscalistes se re-

En pratique...

Salon 'Entreprendre 2008'

Mercredi 19 et jeudi 20 mars 2008

Site de Tour & Taxis,
Avenue du Port 86 C à 1000 Bruxelles
Tél.: 02/645.34.81
Fax : 02/645.34.89
E-mail : info@newbizz.be
www.entreprendreondernemen.be



Salon
'Franchising & Partnership 2008'

Ensemble pour réussir !

Ces 19 et 20 mars 2008, une quinzaine d'enseignes internationales à la recherche d'un Master Franchisé pour la Belgique vous attendent au Salon 'Franchising & Partnership 2008' !

L'an dernier, la 12^{ème} édition du salon 'Franchising & Partnership', organisé en synergie avec le salon Entreprendre, s'est tenu deux jours durant sur le site de Tour et Taxis. Au total, le salon a accueilli 9.420 visiteurs uniques, soit une augmentation de 15% par rapport à 2005 !

Vous voulez rencontrer les enseignes à la recherche de candidats entrepreneurs et les multiples avantages de la franchise et des réseaux commerciaux ? C'est là que vous trouverez toutes les réponses à vos questions.

En pratique...

Salon 'Franchising & Partnership 2008'

Mercredi 19 et jeudi 20 mars 2008

Site de Tour & Taxis,
Avenue du Port 86 C à 1000 Bruxelles
Tél.: 02/645.34.81
Fax : 02/645.34.89
E-mail : info@newbizz.be
www.franchise.be



QUESTIONS REPONSES

par Nancy Geens, Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Khoufi
Benoit Rousseau et Pierre van Schendel, Conseillers Juridiques du SDI

Liquider sa société

Monsieur D.B. de La Louvière nous demande : « J'arrive petit à petit à l'âge de prendre ma retraite. Ma société a fortement réduit son chiffre d'affaires ces dernières années et je ne suis pas certain de pouvoir la remettre. Pouvez-vous m'expliquer comment cela se passe si je décide de dissoudre tout simplement ma société ? »

R E P O N S E

Lorsqu'une société cesse ses activités, ses actifs sont vendus pour rembourser les dettes si nécessaire. Le solde éventuel est réparti entre les actionnaires.

Dissolution volontaire

Une société peut être dissoute volontairement pour diverses raisons (perspectives économiques mauvaises, dissensions entre les associés, dans le cadre d'une restructuration en vue d'une fusion, d'une scission ou d'une absorption...). Dans certains cas, on est obligé de se prononcer sur la dissolution possible de la société. C'est, entre autres, le cas lorsque l'actif net (fonds propres), à la suite de pertes subies, est tombé à moins de la moitié du capital social.

Généralement c'est l'assemblée générale qui statue sur la dissolution et la mise en liquidation de la société. Il faut respecter les règles d'application aux changements de statuts. L'assemblée doit avoir lieu devant notaire et un acte authentique est exigé.

Dissolution judiciaire

La dissolution judiciaire peut être exigée pour divers motifs, tels que la diminution de l'actif net au-dessous du capital minimum légal, pour des raisons légales (graves divergences entre les associés, abus grave et persistant de la position majoritaire, une maladie qui rend l'associé incompétent pour gérer les affaires de la société, un associé-gérant qui fait concurrence à la SPRL,...), à cause du refus arbitraire, dans le cas d'une SPRL, d'autoriser la cession d'actions, parce que l'acte constitutif n'a pas été établi sous forme authentique,...

Les statuts peuvent également mentionner plusieurs motifs de dissolution tels que, par exemple, la possibilité qui est parfois offerte aux actionnaires minoritaires d'exiger la dissolution lorsque plusieurs années déficitaires se succèdent. A la demande de tout intéressé ou à la demande du ministère public, le tribunal peut prononcer la dissolution d'une société qui n'a pas déposé ses comptes annuels pendant trois années successives (sociétés dormantes).

Dissolution d'office

La société est dissoute d'office lorsque la durée pour laquelle elle a été créée est écoulée.

dans le but de réaliser les actifs de la société pour rembourser ses dettes. Ce n'est que lorsque toutes les dettes de la société sont remboursées que l'on peut clôturer la liquidation et que la société cesse d'exister. La liquidation d'une société est confiée à un ou plusieurs liquidateurs. En effet, la dissolution met fin au mandat des administrateurs, gérants et commissaires. Les liquidateurs vont agir à leur place. Le liquidateur peut être nommé dans les statuts, par l'assemblée générale ou exceptionnellement par le tribunal. Si les statuts ne déterminent rien, la nomination du liquidateur ressort de la compétence de l'assemblée générale, même en cas de dissolution judiciaire. Le tribunal n'intervient que dans les cas exceptionnels.



La dissolution peut également être la conséquence de la réalisation de l'objectif de la société, à la suite du décès d'un associé ou, dans le cas d'une société en nom collectif, une société coopérative ou une société en commandite, si toutes les actions sont réunies en une seule main.

Nommer un liquidateur

Lorsque la société est dissoute pour l'une ou l'autre raison, elle doit être liquidée. Cela signifie qu'une série d'opérations doivent avoir lieu

Missions du liquidateur

La tâche du liquidateur comprend trois volets : la réalisation de l'actif, l'apurement du passif et l'affectation du solde éventuel de la liquidation. L'étendue des compétences du liquidateur est déterminée lors de sa désignation. Le liquidateur commencera le plus souvent par établir une situation de l'actif et du passif de la société. En 1995 toutefois, l'obligation a été instaurée de joindre à la proposition de dissolution volontaire une situation de



l'actif et du passif contrôlée par un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable et ne datant pas de plus de 3 mois.

Réaliser l'actif

Le liquidateur doit veiller à ce que l'actif de la société soit réalisé de la façon la plus avantageuse possible. Dans ce cadre, il dispose de compétences relativement larges. En font, entre autres, partie : l'introduction et la réalisation de procédures judiciaires, la réception de paiements, l'endorsement de traites, l'aliénation de biens immobiliers en vente publique, la prise d'arrangements (= un accord écrit par lequel les parties mettent fin à ou évitent un procès). Pour certains actes, le liquidateur aura toutefois besoin de l'autorisation de l'assemblée générale. C'est, entre autres, le cas s'il souhaite poursuivre l'exploitation, si des prêts sont contractés, si des traites sont émises, en cas d'hypothèque ou de nantissement de propriétés, en cas de vente sous seing privé de biens immobiliers, en cas d'apport des actifs dans une autre société,...

Apurer le passif

La principale tâche du liquidateur consiste à rembourser les dettes de la société mise en liquidation à l'aide du produit de ses actifs. Les créanciers des sociétés en liquidation ne doivent pas remettre de déclaration au liquidateur, comme cela est exigé, par exemple, en cas de faillite. Le liquidateur a le devoir de vérifier qui est créancier par le biais de la comptabilité.

Affecter le solde de liquidation

Le liquidateur paiera en première instance les créanciers privilégiés (p.ex. le personnel, l'ONSS, les créanciers hypothécaires, etc.). Ce qui reste après le paiement des créanciers privilégiés doit être réparti entre les créanciers ordinaires, proportionnellement à la dette. Pendant

la période de la liquidation, les créanciers ordinaires ne peuvent qu'intenter des procédures judiciaires à l'égard de la société pour faire établir leurs droits. Ils ne peuvent toutefois pas procéder à une exécution forcée. Si nécessaire, le liquidateur peut également exiger que les actionnaires libèrent la partie non libérée du capital, afin de rembourser les dettes de la société.



La société garde son statut pendant la période de la liquidation. Cela signifie que, si le passif ne peut pas être entièrement apuré, la société peut être déclarée en faillite. La société peut être mise en faillite jusqu'à 6 mois après la clôture de la liquidation.

Le liquidateur doit seulement présenter les comptes annuels et son rapport à l'assemblée générale. Celle-ci ne doit rien approuver.

Après la liquidation, le solde de l'actif ou les avoirs provenant de la réalisation de l'actif sont répartis entre les actionnaires, proportionnellement aux actions qu'ils possèdent. Lors de la clôture de la liquidation, il faut organiser deux Assemblées Générales. A la première assemblée, le liquidateur fait rapport sur la liquidation et présente tous les justificatifs et les comptes. Ensuite, l'assemblée générale désigne un commissaire pour la vérification. Celui-ci doit contrôler l'exactitude des opérations de liquidation. Au cours de la deuxième assemblée générale, le commissaire à la vérification présente ses constatations, l'assemblée se prononce sur la gestion du liquidateur (accorde une décharge) et décide de clôturer la liquidation. La clôture de la liquidation est ensuite publiée aux Annexes du Moniteur Belge.

Encore 5 ans d'existence

Après la clôture de la liquidation, la société continue d'exister pendant 5 ans en tant que personne juridique passive. Cela signifie que les éventuels créanciers peuvent encore s'adresser à la société dissoute en la personne du liquidateur. Les sociétés en liquidation restent soumises à l'impôt des sociétés.

Si la société détient encore des biens immobiliers au moment de la dissolution, un droit d'enregistrement de 12,5 % est dû sur leur valeur lors de la passation de l'acte de dissolution.

Les sociétés en liquidation gardent leur qualité d'assujetties à la TVA jusqu'à la clôture définitive de la liquidation, tant qu'elles sont tenues d'introduire des déclarations périodiquement. Après la clôture de la liquidation, il faut procéder à la liquidation du numéro de TVA (dans les 5 jours) et de l'inscription à la Banque-Carrefour des entreprises (dans le mois suivant la clôture). Il y a également lieu d'introduire une dernière déclaration à l'impôt des sociétés. ■

Une procédure encadrée par le Tribunal de Commerce

Depuis le 6 juillet 2006, le tribunal de commerce surveille activement les procédures de liquidation. Les principales formalités sont les suivantes :

- > le liquidateur est nommé par l'assemblée générale. Dans le cas où plusieurs liquidateurs sont nommés, ils agissent en collège;
- > pour chaque liquidation un dossier doit être tenu au greffe du tribunal de commerce;
- > le tribunal compétent est celui de l'arrondissement où la société a son siège le jour de la décision de dissolution;

> la nomination du liquidateur doit être confirmée ou homologuée par le tribunal de commerce;

> l'acte portant nomination du liquidateur doit être déposé au greffe du tribunal de commerce. Ce dépôt n'est valable que si une copie de la confirmation ou de l'homologation par le tribunal de commerce est jointe à l'acte;

> les liquidateurs doivent transmettre au cours du 6ème et 12ème mois de la première année de la liquidation, un état détaillé de la situation de la liquidation au greffe du tribunal de

commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société. A partir de la deuxième année de la liquidation, cet état détaillé n'est transmis au greffe et versé au dossier de liquidation que tous les ans;

> avant la clôture de la liquidation, le liquidateur doit soumettre un plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

Nul n'est censé ignorer la loi...

Quoi de neuf au Moniteur Belge ?

M.B. du 5 novembre 2007

Décret de la Communauté française du 19 octobre 2007 modifiant le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, p. 56262.

Arrêté ministériel du 16 octobre 2007 nommant le commissaire du gouvernement et les commissaires du gouvernement suppléants au sein des jurys centraux pour les capacités entrepreneuriales, p. 56276.

M.B. du 6 novembre 2007

Arrêté royal du 29 octobre 2007 fixant la procédure et les délais de traitement des demandes de réutilisation d'informations du secteur public ainsi que la surveillance de l'obligation de mise à disposition des documents administratifs, p. 56338.

Arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2007 relatif à l'économie de services locaux, p. 56362.

Arrêté du Gouvernement flamand du 19 octobre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 juillet 2005 relatif à l'agrément et au financement des entreprises d'insertion, p. 56370.

M.B. du 9 novembre 2007

Arrêté royal du 2 novembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 février 1996 limitant la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, p. 56829.

Arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de procédure visées à l'article 1022 du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1er à 13 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, p. 56834.

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri, p. 56857.

Avis du 30 octobre 2007 relatif à la fixation de la fin de la période de migration des oiseaux migrateurs. Exécution de l'arrêté ministériel du 3 avril 2006 portant des mesures temporaires de lutte contre l'influenza aviaire, p. 56900.

M.B. du 12 novembre 2007

Arrêté royal du 17 août 2007 modifiant l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissement. Errata, p. 56975.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007 pris en application du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire, p. 56994.

Décret du 18 octobre 2007 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juin 2006 pris en application de l'article 1er du décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative. Erratum, p. 57009.

M.B. du 13 novembre 2007

Arrêté royal du 10 octobre 2007 rendant obligatoire la convention collective de travail du 29 juin 2007, conclue au sein de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification, relative aux pourcentages des cotisations au fonds social, p. 57120.

Arrêté royal du 2 novembre 2007 fixant les modalités d'application de l'article 56, par. 2, alinéa 1er, 1°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement d'un projet « Vinca » d'encodage des données dans le secteur des soins infirmiers à domicile, p. 57125.

Arrêté du Gouvernement flamand du 14 septembre 2007 modifiant les annexes II et III à l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 décembre 1998 portant agrément et subventionnement des associations et des structures d'aide sociale dans le cadre des soins à domicile, p. 57131.

M.B. du 16 novembre 2007

Arrêté ministériel du 9 novembre 2007 portant modification de l'arrêté ministériel du 14 mai 2004 relatif au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise, p. 57565.

M.B. du 19 novembre 2007

Indices du prix de revient du transport professionnel de personnes par route (services occasionnels), p. 57734.

M.B. du 20 novembre 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 19 octobre 2007 relatif à l'organisation de projets temporaires sur le plan du choix des études et de l'orientation professionnelle et sur le plan de l'apprentissage sur le lieu du travail, p. 58054.

A votre service

Nous vous transmettons gratuitement tout extrait du Moniteur Belge

Décret wallon du 20 septembre 2007 modifiant les articles 1er, 4, 25, 33, 34, 42, 43, 44, 46, 49, 51, 52, 58, 61, 62, 127, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant l'article 42bis et modifiant les articles 1er, 4 et 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et y insérant les articles 1erbis, 1erter, 2bis et 9bis, p. 58058.

Décret wallon du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, p. 58077.

Arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007 portant désignation de l'émetteur de chèques-formation, p. 58098.

M.B. du 21 novembre 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2007 fixant les conditions d'autorisation et de subventionnement de services locaux d'accueil d'enfants de voisinage, p. 58239

M.B. du 23 novembre 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2007 établissant les conditions et les modalités d'octroi de subventions à la formation et l'éducation permanentes pour les travailleurs et entreprises, volet « Crédit levier - Formations », p. 58582.

M.B. du 26 novembre 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2007 établissant les conditions et les modalités d'octroi de subventions à la formation et l'éducation permanentes pour les travailleurs et entreprises, volet « politique d'encadrement », p. 58740.

Arrêté du Gouvernement flamand du 26 octobre 2007 portant réorientation de primes dans le cadre de la formation visant l'optimisation de la participation à la formation professionnelle, p. 58746.

M.B. du 27 novembre 2007

Décret wallon du 7 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées, p. 58850.

M.B. du 29 novembre 2007

Indices du prix de revient du transport professionnel de marchandises par route, p. 59302.

On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM.



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES





VOTRE ASSISTANCE: 24H SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7 DES MAINTENANT

Concentrez-vous sur la bonne marche de votre entreprise, pas sur votre matériel informatique. Avec la nouvelle option ProSupport de Dell™, offrez à votre entreprise le service expert que vous attendez: une assistance matérielle et logicielle 24h sur 24 et 7 jours sur 7 assurée par nos spécialistes certifiés. Laissez ProSupport de Dell™ vous donner toute la tranquillité qui vous est nécessaire, au bureau comme à la maison.

LIVRAISON GRATUITE

SUR UNE SELECTION DE SYSTEMES

VALABLE DU 06-02-2008 JUSQU'AU 26-02-08



VOSTRO™ 1700

Une superbe machine avec grand écran 17"

- Processeur Intel® Core™2 Duo T5270 (140GHz, 2Mo L2 Cache, 800MHz FSB) • Windows Vista® Professionnel authentique • Mémoire de 1024Mo
- Disque dur de 120Go • Ecran 17" • 1 an de support matériel aux entreprises

LEASING PROFESSIONNEL SUR 36 MOIS 18,- (TVA/transport exclus)

529,-
499,-

TVA exlus/transport inclus

E-VALUE CODE: N0217004

**OPTEZ POUR LE PROSUPPORT®
3 ANS 24H/24 ET 7J/7
POUR 300,- (TVA/transport exclus)**

**LIVRAISON GRATUITE!
+ 30,- DE REDUCTION!**

VOSTRO™ 200s

Large mémoire et grand écran 19" inclus!

- Processeur Intel® Core™2 Duo E4500 (2.20GHz, 2Mo Cache, 800MHz FSB) • Windows Vista® Professionnel authentique • 2048Mo de mémoire
- Disque dur de 320Go • Ecran plat 19" panoramique
- 1 an de support matériel aux entreprises

LEASING PROFESSIONNEL SUR 36 MOIS 18,- (TVA/transport exclus)

529,-
499,-

TVA exlus/transport inclus

E-VALUE CODE: D025011

**OPTEZ POUR LE PROSUPPORT®
3 ANS 24H/24 ET 7J/7
POUR 220,- (TVA/transport exclus)**

**LIVRAISON GRATUITE!
+ 30,- DE REDUCTION!**

Appelez le 02 482 86 63 OU ALLEZ SUR www.dell.be/PME

LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 17H30

MICROSOFT® OFFICE PME 2007 244,-

McAfee® PROTEGEZ VOTRE PC AVEC LE LOGICIEL McAFFEE® SECURITYCENTER™.

LES OFFRES PRÉSENTÉES DANS CETTE BROCHURE SONT EXCLUSIVEMENT DESTINÉES À NOS CLIENTS PROFESSIONNELS. *La disponibilité n'est pas garantie et est sujette au temps d'arrêt programmé pour l'entretien et les événements en dehors de la commande de Dell. Les prix et configurations sont appliqués aux imprimantes. Offres valables dans la limite des stocks disponibles et avec une limite de 5 systèmes par client. Les systèmes présentés peuvent être différents des configurations indiquées. Offres faites sous réserve de fautes de frappe. Les conditions Générales de Dell® Belgique sont applicables, BGB = Gigabytes (1 million d'octets); la capacité totale du disque dur disponible dépend de l'environnement du système d'exploitation. Les disques gravés avec les lecteurs DVD+RW peuvent ne pas être compatibles avec certains lecteurs existants. Sauf mention contraire, tous les ordinateurs de bureau Vostro™ et les portables Vostro™ sont équipés du logiciel Microsoft Works 8. Financement & leasing sont proposés par Dell® Financial Services étant une dénomination commerciale de CITI Group (Belgium) N.V. 12A Avenue Brugmann, 1060 Bruxelles Belgique. H.R. Brussel/R.C. Bruxelles: 519.024. B.IW/TVA: BE 437.436.445. Adresse de correspondance: Dell® Financial Services, transformationweg 39-72, 1014 AK Amsterdam, Nederland. Sous réserve de changement de prix. Le financement est subordonné à un accord crédit, demandez nos conditions de vente. Des frais de dossier sont appliqués. Tous les prix sont sans TVA et frais de transport. Les mensualités affichées sont à titre indicatif et basées sur un crédit bail/leasing financier de 36 mois. Les financements de Dell® Financial Services sont réservés exclusivement pour les clients entreprises Belges. Les fonctionnalités de Windows Vista® ne sont pas toutes disponibles sur tous les PC capables d'exécuter Windows Vista®. Tous les PC capables d'exécuter Windows Vista® exécuteront Windows Vista® Édition Familiale basique avec les fonctions minimales. Les fonctionnalités supplémentaires - telles que la nouvelle interface utilisateur Windows® Aero® - disponibles dans d'autres éditions Windows Vista, nécessitent un matériel avancé ou supplémentaire. Pour plus d'informations, reportez-vous au site www.windowsvista.com/getready. Microsoft, Windows, Windows Vista® et le logo Windows Vista® sont des marques déposées ou des marques commerciales de Microsoft Corporation aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Celeron, Celeron Inside, Centrino, Centrino Logo, Core Inside, Intel, Intel Logo, Intel Core, Intel Inside, Intel Inside Logo, Intel Vivi, Intel vPro, Itanium, Itanium Inside, Pentium, Pentium Inside, Xeon et Xeon Inside sont des marques déposées ou enregistrées d'Intel Corporation ou ses filiales, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques commerciales ou noms utilisés appartiennent à leurs propriétaires. Dell® rejette toute forme d'intérêt dans la propriété de ces marques commerciales.

